



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO U-001-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO U-001 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PRESCRIRE LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS LORS DE LA RÉOCCUPATION D'UN IMMEUBLE ABANDONNÉ OU AYANT ÉTÉ UTILISÉ POUR LA CULTURE DE CANNABIS, MODIFIER LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE REMBLAI, DE DÉBLAI OU D'UN MURET DE SOUTÈNEMENT ET POUR PRÉCISER ET APPORTER DES CORRECTIFS SUR DES NORMES EXISTANTES DE CE RÈGLEMENT

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO U-001-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO U-001 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PRESCRIRE LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS LORS DE LA RÉOCCUPATION D'UN IMMEUBLE ABANDONNÉ OU AYANT ÉTÉ UTILISÉ POUR LA CULTURE DE CANNABIS, MODIFIER LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE REMBLAI, DE DÉBLAI OU D'UN MURET DE SOUTÈNEMENT ET POUR PRÉCISER ET APPORTER DES CORRECTIFS SUR DES NORMES EXISTANTES DE CE RÈGLEMENT

Le projet de règlement vise à prescrire les documents et renseignements exigés lors de la réoccupation d'un immeuble abandonné depuis plus d'un an et pour l'occupation d'un immeuble ayant été utilisé pour y faire de la culture de cannabis. Le règlement vise aussi à ajouter une exception à la production d'un plan d'implantation préparé, signé et scellé par un arpenteur-géomètre.

Le présent règlement vient également modifier les documents et renseignements exigés pour une demande de certificat d'autorisation de remblai, de déblai ou pour la construction d'un muret de soutènement.

Finalement, le présent règlement vise à préciser et apporter des correctifs sur des normes existantes du règlement.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 21 janvier et le 7 février 2022. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 16 février 2022. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 21 janvier 2022.

La greffière,

Flavie Robitaille